



9.24

CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 MARS 2016

Présidence : Olivier MARTIN

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015
3. Communications du Président
4. Communications de la Municipalité
5. Dépôt par la Commission des finances d'une motion « tableau du suivi des amortissements »
6. Préavis 166/2016 concernant une demande de crédit extrabudgétaire en vue d'un aménagement routier pour la réduction de vitesse aux entrées de la localité
7. Préavis No 174/2015 (bis) avenant au préavis de la Municipalité relatif à la révision du règlement du Conseil communal
8. Préavis No 180/2015 concernant le plan directeur régional du Gros-de-Vaud (PDR)
9. Préavis No 181/2016 concernant une demande de crédit d'étude extrabudgétaire en vue de la construction d'un nouveau bâtiment de voirie au chemin du Lavoir
10. Préavis No 182/2016 concernant une demande de crédit de construction pour un projet de réfection intérieure du bâtiment abritant l'administration communale
11. Propositions individuelles et divers

* * * * *

En avant séance, **M. M. Girod** municipal introduit une délégation de la gendarmerie vaudoise qui nous expose leur nouveau concept : la gendarmerie de proximité disposant d'un véhicule bien équipé « le poste mobile ». Le canton de Vaud est organisé en 4 arrondissements. Le répondant pour ce concept de proximité est l'adjudant Messina. Toute une hiérarchie s'organise pour la prévention en fonctionnant en partenariat afin d'améliorer la sécurité, résoudre les cas d'incivilité, voire en diminuer l'intensité. Leur système de travail se résume ainsi : SMARE Situation – Mesures transitoires (ce qui a déjà été fait) – Analyse (causes plus profondes) – Réponse (prévention, répression, partenariat) – Evaluation. Bilan pour 2015 : 1'500 appels sur le 117, 264 cas traités au total (180 fermés et 84 ouverts). Cette gendarmerie est à disposition des villages qui n'ont pas de police municipale.

Le Président ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, à la Municipalité, à la Secrétaire, au public. Il signale dans la liste des excusés l'absence de M. R. Gerber, municipal des finances, qui est malade.

1. Appel

Présents : 49 Excusés : 3 Absent : 1

Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour un point 11 CET/Conseil d'établissement Eps/Cugy – Bilan 2015 – Objectifs 2016, M. A. Bouhedja, notre représentant auprès du Conseil d'Etablissement de Cugy, aimerait faire un rapport sur leur bilan 2015 et donner leurs objectifs 2016. Le point « propositions individuelles et divers » serait traité en 12^{ème} position. Il n'y a pas d'objection de la part de l'assemblée à cette manière de procéder. L'ordre du jour sera suivi tel que modifié.

2. Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015, approuvé par le bureau le 22 décembre 2015, suscite la remarque suivante :

M. D. Glur, p. 8, dans son intervention au sujet de la construction de nouveaux locaux pour le Centre sportif de Froideville, demande si les autres sports y trouvent place car dans la mise à l'enquête, la Municipalité mentionne la construction d'un club-house de football.

M. M. Pittet le rassure. Il explique qu'il s'agit d'une gourde administrative de la part de l'architecte, confusion dans l'interprétation qui a échappé à la Municipalité, car pour obtenir le subside cantonal dont il est fait part dans le préavis, il était important que l'on parle de « football ». Il confirme que ce centre multisports est ouvert à toutes les sociétés qui voudront bien s'y intéresser par la suite.

3. Communications du Président

Lesdites communications sont lues par le Président et transcrites intégralement ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Le bureau a approuvé le PV de notre dernière séance en date du 22 décembre.

Nous avons aussi établi les décomptes des séances de l'année 2015.

Comme à l'accoutumée, les présences aux séances ont été comptabilisées, tandis que les frais des commissions permanentes et ad hoc ont été versés aux intéressés. Ne possédant pas le relevé du décompte de la commission de gestion, il sera ajouté aux 6 premiers mois de 2016 pour un décompte définitif de la 9^{ème} législature.

L'ultime partie récréative pourrait se dérouler le 14 mai, nous y reviendrons en fin de séance dans les divers.

La visite annuelle du Préfet, le 28 janvier, a permis au représentant du canton de relever le bon fonctionnement de notre commune.

La première rencontre des aînés de la commune, organisée par le groupe des « 72 heures », a réuni 115 convives. La raclette a été servie sous le patronage du Centre Œcuménique avec le soutien de la commune pour la boisson.

Remerciements aux organisateurs. Souhaitons que cette première devienne tradition.

Un travail conséquent en début d'année fut aussi l'organisation du renouvellement de nos autorités communales.

Une excellente collaboration avec la Greffière municipale, le bureau, secondé par une quinzaine de scrutateurs motivés, ont permis de comptabiliser les voix exprimées par les 842 citoyens, 49,29%. Il fallait 422 voix pour être élu et nous avons juste eu les 55 conseillères et conseillers élus au premier tour. Pour les viennent ensuite, je demanderai aux membres présents ce soir de passer à la table du bureau en fin de séance pour l'élection des suppléants.

Pour l'élection de la Municipalité : 806 électeurs se sont exprimés, la majorité était donc de 404. 6 candidats étaient en liste. M. M. Girod (689voix), M. R. Gerber (637 voix), M. J.-F. Thuillard (622 voix) M. P.-A. Witzig (580 voix), M. A. Blaser (543 voix) ont largement atteint ce nombre et sont élus. Obtiennent des voix : M. J.-P. Dewarrat (219 voix) et M. P. Nordmann (50 voix).

La participation des étrangers a été de 32,86%.

Je tiens à féliciter les élus et les remercie d'ores et déjà de leur engagement pour notre collectivité.

Nous avons donc congé dimanche pour les élections communales mais la votation cantonale sur la réforme de l'imposition des entreprises attend votre détermination.

En parallèle, le 28 février, avaient lieu 4 votations fédérales. Les sujets ont mobilisé 70% des électeurs inscrits 1069 au total, une très grande participation.

La participation suisse est de 63,1% pour le canton de Vaud 61,8%.

	Froideville	CH
1. <u>Couple et famille</u>	oui 555 53,6% non 481	50,8%
2. <u>Renvoi des étrangers criminels</u>	oui 438 non 605 58%	59%
3. <u>Denrées alimentaires</u>	oui 367 non 633 63,3%	59,9%
4. <u>Tunnel du Gothard</u>	oui 473 non 542 53,4%	57% Vaud non

Notre dernière réunion de cette 9^{ème} législature se tiendra le 21 juin.

Pour celles et ceux d'entre vous qui ont été élus, vous serez convoqués pour **la séance d'assermentation** : retenez déjà la date du **16 juin à 18h.30**. Vous voudrez bien aussi nous renvoyer le questionnaire qui vous sera adressé tout prochainement.

Je suis arrivé au terme des informations que je désirais vous apporter ce soir. Suscitent-elles une remarque ou des questions ?

Il n'y a aucune réaction de la part de l'assemblée au sujet de ces communications.

4. Communications de la Municipalité

Les communications de la Municipalité, lues par M. Michel Pittet, Syndic, sont annexées au présent procès-verbal. Il n'y a pas de remarque de la part de l'assemblée.

Le Président profite de l'occasion pour féliciter notre nouveau syndic en la personne de **M. J.-F. Thuillard** ainsi que les municipaux qui ont été tous élus, ce qui donne congé au bureau de vote. Si tout va bien, et qu'on arrive à trouver 11 suppléants au maximum, on aura plus besoin de voter pour les communales.

5. Dépôt par la Commission des finances d'une motion « tableau du suivi des amortissements »

M. Ph. Weibel, au nom de la commission des finances, dépose la motion rédigée en ces termes :

Motion de la Commission des Finances pour l'obtention d'un tableau prospectif des amortissements sur les trente ans à venir

La Commission des Finances demande à la Municipalité de lui fournir, pour chaque crédit extrabudgétaire d'investissement, le tableau prospectif, mis à jour, des amortissements sur les trente années à venir afin de pouvoir se prononcer valablement sur les objets qui lui sont soumis. La Commission des finances met volontiers à disposition de la boursière un prototype de tableau tel que souhaité. Un extrait de ce tableau est joint à la présente motion.

M. Ph. Weibel précise également que depuis le dépôt de la motion, il a reçu du municipal des finances une proposition de tableau qui va dans le sens de ce que demande la dite commission.

S'assurant que la commission des finances maintienne sa motion, **le Président** ouvre la discussion.

M. M. Pittet, en l'absence de **M. R. Gerber** municipal des finances, ne comprend pas l'attitude de la commission et demande des précisions quant au tableau demandé au sens de la motion.

M. Ph. Weibel explique que la commission aimerait disposer d'un tableau entretenu qui évolue et roule sur les années à venir. Lors de la révision des comptes 2015, il

espère avoir l'occasion d'en discuter avec le municipal des finances et pouvoir clore la motion lors de la dernière séance de cette législature.

Le Président ouvre le débat. La parole n'est pas demandée, il clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'est pas souhaité, c'est à main levée que la motion présentée par la commission des finances est acceptée à une forte majorité.

6. Préavis No 166/2016 concernant une demande de crédit extrabudgétaire en vue d'un aménagement routier pour la réduction de vitesse aux entrées de la localité

Par la voix de **M. Y. Nicolet**, la commission ad hoc fait part de son rapport qui se résume ainsi : Dans le but de valider un projet répondant au problème de réduction de vitesse aux entrées de localité, après une longue période de travail et de tests, la commission opte pour la plus efficace des solutions : les îlots alternés. De plus elle propose que la commune fasse l'achat d'un radar pédagogique amovible et suggère que cette dépense soit amortie rapidement. En conclusion, elle propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Ph. Weibel donne lecture du rapport de la commission des finances qui est ainsi résumé : elle prend acte que la solution retenue permet de concilier les intérêts des riverains, agriculteurs, services de l'Etat et élus locaux. Quant au radar pédagogique, elle demande à la Municipalité de l'amortir sur la durée de la garantie. Vérifiant que le montant du préavis fr. 60'000,- figure sur le plan des investissements remis avec le budget 2016, la commission conclut en proposant à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

M. St. Thuillard au vu du peu de différence de vitesses mesurées avec ou sans aménagements, demande pourquoi embêter les personnes qui se rendent au travail avec ces chicanes. Il lui semble que les radars pédagogiques posés à chaque entrée suffiraient à faire prendre conscience aux conducteurs du léger excès de vitesse. Il pense qu'un contrôle policier de la vitesse serait possible également pour remettre à l'ordre les rares contrevenants. Il propose de refuser le préavis.

M. M. Girod rétorque qu'en matière de réduction de vitesse, il y a 1012 solutions, qu'un travail minutieux a été fait par les commissions extramunicipale et ad hoc pour étudier tout ce qui était possible de faire, suite à la constatation que des mesures devaient être envisagées au vue de vitesses enregistrées assez élevées aux entrées de la localité. Il ajoute que les différents essais et enregistrements montrent que l'on est arrivé à descendre la vitesse de manière significative alors que le système de radar pédagogique est vite banalisé, il est intéressant lorsqu'il est complété par un radar (flash), mais ce sont des mesures complémentaires. Il est ouvert à la solution « tout va bien » pas coûteuse, mais par laquelle on accepte le risque et on ne répond plus aux expertises en matière de prévention qui ont fait démarrer le postulat de départ. Il termine en insistant sur le fait que beaucoup d'effort a été mobilisé sur un laps de temps de 4 ans.

M. A. Blaser aimerait savoir si la route Villars-Tiercelin – Montheron est toujours classée route militaire, dans tel cas il est sceptique que l'on puisse y apposer des chicanes.

M. M. Girod répond : cette route est classée « pour convois exceptionnels ». Le voyer de l'Etat et l'inspecteur de la signalisation (respectivement le bureau Courdesse et associés) étaient présents au moment de l'élaboration du projet..

M. S. Burnier propose la solution radar photo dont la dépense de départ est compensée par l'encaissement des amendes et qui, en définitive, ne coûte rien à la commune.

M. M. Girod explique que l'apparence de ne rien coûter à la commune n'est en définitive pas tout à fait juste car le suivi fait par la gendarmerie sur ces radars est facturé sous forme déguisée puisque pris dans la facture de la réforme policière.

Mme N. Weibel demande pourquoi il est prévu 2 bastions à la route de Lausanne et la route de Villars-Tiercelin et 3 à la route du Chalet-à-Gobet.

M. M. Girod décrète que c'est une question de longueur disponible sur le tronçon.

M. J.-L. Stadler a une question pratique : en cas d'accident d'une voiture qui dépasse un véhicule lent à l'endroit des réductions de vitesse et malgré la signalisation, quelles sont les responsabilités ?

M. M. Girod n'a pas de réponse, n'étant pas juriste ou spécialiste dans les phénomènes d'accidents et les causes de responsabilités.

M. A. Blaser, concernant le coût des travaux, aimerait savoir ce qui est compris dans les honoraires.

M. M. Girod répond : c'est l'addition de 4 ans de collaboration, coût global des variantes, plans de projets au fil du temps. Les commissions sont réglées selon débours habituels payés par la commune.

M. M. Ducommun demande à Mme Henry qui habite à proximité de la route du Chalet-à-Gobet si elle a constaté plus de bruit pendant les essais.

Mme Henry décrète qu'elle habite plus loin et n'a rien remarqué. Elle constate par contre que les voitures ralentissent et accélèrent dès qu'elles sortent de la chicane car la route est droite.

La parole n'est plus demandée. **Le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret est sollicité.

Bulletins délivrés et rentrés :	49	Blanc :	1	Nul	0
Bulletins valables :	48	OUI :	32	NON :	16

Le préavis No 166/2016 est accepté.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide

1. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux relatifs à l'aménagement routier pour la réduction de vitesse aux entrées de la localité et de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de fr. 81'750,-
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, tout ou partie du montant sollicité sous point 1, cela auprès de l'établissement bancaire de son choix et aux meilleures conditions du moment
3. d'amortir cet investissement sur une période de 10 ans en ce qui concerne les travaux de génie civil et à 3 ans en ce qui concerne le radar pédagogique mobile. Cela représente un amortissement fixe de fr. 9'785,- pendant les trois premières années puis fr. 7'485,- les 7 dernières années.

7. Préavis No 174/2015 (bis) avenant au préavis de la Municipalité relatif à la révision du règlement du Conseil communal

Par la voix de **M. D. Glur**, la commission ad hoc fait part de son rapport qui est ainsi résumé : Ayant pris connaissance des considérants de la juriste du canton concernant l'alinéa 2 de l'article 61 de notre projet de futur règlement du Conseil communal, la commission prend acte des problèmes d'ordre juridique qu'il soulève. En conclusion, étant donné qu'il n'apporte pas grand-chose au texte du premier alinéa de l'article 61, ladite commission propose d'approuver le préavis de la Municipalité tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Le débat est clos. La votation est proposée. Le bulletin secret n'est pas demandé. C'est à main levée que le préavis 174/2015 (bis) est accepté à une forte majorité. Il y a deux abstentions et pas d'avis contraire.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

1. de supprimer l'alinéa 2 de l'art. 61 du Règlement du Conseil communal en cours de procédure d'adoption
2. de fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement modifié dès son approbation par les instances cantonales.

Le Président souhaite pouvoir commencer la nouvelle législature avec le nouveau règlement.

8. Préavis No 180/2015 concernant le plan directeur régional du Gros-de-Vaud (PDR)

Mme S. Vittoz donne lecture du rapport de la commission ad hoc qui est ainsi résumé : elle regrette d'avoir été mise devant le fait accompli car la demande du Canton à toutes les communes d'accepter un projet « en bloc » ne permet pas de créer de véritables possibilités de débat. Ladite commission préconise une collaboration intercommunale pour de futurs projets à dimension régionales. Constatant que le plan directeur régional du Gros-de-Vaud ne présente pas un intérêt particulier pour notre commune et pas non plus d'inconvénient, la commission ad hoc recommande à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

Le Président déplore le peu de membres du Conseil qui a été consulter le plan directeur régional du Gros-de-Vaud au bureau communal. (185 pages)

Il ouvre une discussion. La parole n'est pas demandée. Le débat est clos. La votation est proposée. Le bulletin secret n'est pas sollicité. C'est à main levée que le préavis No 180/2016 est accepté. Il y a 1 avis contraire et 9 abstentions.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

- d'accepter le Plan Directeur Régional du Gros-de-Vaud.

9. Préavis No 181/2016 concernant une demande de crédit d'étude extrabudgétaire en vue de la construction d'un nouveau bâtiment de voirie au chemin du Lavoir

Par la voix de **M. J.-J. Streit**, la commission ad hoc fait part de son rapport qui est ainsi résumé : S'étant imprégné de l'urgence impérative de prévoir de nouveaux locaux de la voirie, la commission approuve l'emplacement proposé qui s'y prête fort bien. En conclusion, elle propose à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

M. Ph. Weibel donne lecture du rapport de la commission des finances qui se résume ainsi : Evaluant le coût de la future réalisation, (fr. 1'000'000,- à 1'200'000,-), la commission est convaincue de la nécessité de réaliser ce projet. Ayant vérifié que le crédit d'étude (fr. 40'000,-) figure au plan des investissements remis avec le budget 2016, la commission propose à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

Le Président ouvre une discussion.

M. F. Saldarini aimerait savoir ce qu'il adviendra du skate park en cas d'acceptation du projet.

M. J.-F. Thuillard répond que la rampe sera avancée mais il n'est pas prévu de déménager les autres installations pour l'instant, il y aura encore assez de surface pour pratiquer ce sport.

M. S. Burnier fait remarquer que le silo à sel se trouve à la nouvelle déchetterie et demande s'il est prévu de le rapatrier sur le nouveau site.

M. J.-F. Thuillard renseigne : cette solution est envisagée à l'avenir, après la disparition du skate park.

M. Ph. Heller attire l'attention sur le fait que cette première étape ne représente que fr. 40'000,- mais que c'est un moment décisionnel où on engage une démarche qui va aboutir sur la construction d'un bâtiment de fr. 1'000'000,- voir fr. 1'200'000,-. Il demande si on ne se crée pas une contrainte vis-à-vis du futur développement du centre villageois de la surface communale adjacente.

M. J.-F. Thuillard renseigne : pour l'instant la commune n'a pas d'autre terrain d'utilité publique à disposition pour déplacer la voirie pour laquelle il est urgent de trouver une solution.

M. L. Gattlen pose la question de l'accès à cette voirie.

M. J.-F. Thuillard répond qu'aucun changement n'est prévu, l'accès à la voirie sera par le ch. du Closel. Le ch. du Lavoir reste en uni directionnel. Il précise que la voirie a de petits véhicules qui ne devraient pas poser de problème de transit par le ch. du Closel qui sera refait à la fin de tous travaux prévus alentours.

M. D. Glur demande des éclaircissements quant aux prévisions sur la zone S3 qu'il trouve sur le plan du préavis.

M. J.-F. Thuillard explique : le petit bâtiment en bleu représente le porta cabine du foot et le gros carré rouge c'est l'aire de construction possible (725 m²) en tenant compte des contraintes : une dérogation à la lisière, les zones de sources. Avec ce périmètre on arrive à ériger un bâtiment.

M. L. Gattlen se soucie, avec la dépense prévue de plus de fr.1'000'000,-, et se demande si l'on ne va pas dépasser le budget présenté au moins de juin.

M. J.-F. Thuillard répond que la commission des finances a articulé le coût final envisagé mais que, pour l'instant, il ne peut articuler un chiffre précis.

M. V. Martin revient à ce qui a été dit par rapport au déplacement du silo à sel et fait remarquer que si la voirie actuelle est trop près du préau mettant en danger les élèves il n'est pas sûr que le va et vient des véhicules au skate park soit mieux au niveau de la sécurité des enfants. Il propose de déplacer rapidement la place de jeu et d'y installer le silo à sel.

La Municipalité prend note.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. La votation est proposée. Le bulletin secret n'est pas souhaité. C'est à main levée que le préavis No 181/2016 est accepté. Il y a 6 avis contraire et 4 abstentions.

C'est ainsi que le Conseil communal de Froideville décide :

1. d'accorder un crédit d'étude extrabudgétaire de fr. 40'000,- en vue de la construction d'un nouveau bâtiment de la voirie au chemin du Lavoir
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette étude en empruntant, si nécessaire, tout ou partie du montant sollicité sous point 1, cela auprès de l'établissement bancaire de son choix et aux meilleures conditions du moment,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 10 ans
4. en tenant compte d'un intérêt aléatoire de 3 %, les incidences financières sur les budgets futurs seront de fr. 1'200,- la première année pour diminuer régulièrement et se situer à fr. 120,- la 10^{ème} et dernière année ainsi qu'un amortissement fixe de fr. 4'000,- pendant ces 10 années. Les budgets futurs présenteront donc une charge totale de fr. 5'200,- la 1^{ère} année pour diminuer jusqu'à 4'120,- la 10^{ème} année.

10. Préavis No 182/2016 concernant une demande de crédit de construction pour un projet de réfection intérieure du bâtiment abritant l'administration communale

Par la voix de **Mme V. Rey**, la commission ad hoc fait part de son rapport qui est ainsi résumé : Ayant pris connaissance des différentes variantes possibles, elle constate que la solution « Muni » est une étape préliminaire peu coûteuse qui permet de procurer au personnel des locaux conviviaux accessibles à tous. Toutefois, elle relève quelques points sensibles : assainissement du bâtiment, remise aux normes du réseau électrique, accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Tout en énumérant les points forts de ce projet, elle conclut en proposant à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Ph. Weibel donne lecture du rapport de la commission des finances qui se résume ainsi : Se souciant du coût du projet « Muni », elle relève que le poste « installations électriques est le plus important. Prenant acte que le fonctionnement de l'Administration communale ne sera pas interrompu pendant les travaux, elle préconise des mesures de sécurisation puisque l'entrée provisoire donnera sur la route du Village. Le Président de la commission remarque que le guichet dessiné sur les clichés intégrés dans le préavis n'est pas conforme à la LHand et préconise de prévoir une partie plus basse pour les personnes en fauteuil roulant. Considérant que le projet apporte une plus-value à notre patrimoine et un confort pour tous, elle signale que le montant du préavis figure au plan des investissements remis avec le budget 2016 (à hauteur de fr. 200'000,-), et propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Ch. Clément se renseigne si le crédit demandé prévoit la réfection du sous-sol.

M. M. Girod explique qu'il sera nécessaire de prévoir une solution à cause de l'humidité que dégage le « carnotzet ». Il ajoute qu'il est judicieux dans le développement des travaux d'y prévoir des trous et d'y installer un chauffage.

Le Président demande si un endroit est prévu pour le secrétariat du conseil communal.

M. M. Girod répond par l'affirmative.

M. St. Zoëll lit dans le préambule « vu la forte augmentation des sollicitations des concitoyens, il s'agit de pouvoir garantir la confidentialité, » Il s'étonne en voyant les plan qu'il n'est prévu qu'un guichet et se demande comment pourra être exercée la confidentialité.

M. M. Girod explique qu'une des variantes prévoit une sorte d'aquarium entre le guichet et la partie réception de manière à pouvoir exercer cette notion de confidentialité mais le secrétariat communal n'a pas jugé nécessaire car les locaux qui sont à l'arrière vont pouvoir être utilisés à cet effet.

M. L. Gattlen aimerait savoir comment sera traité l'ascenseur dans un premier ou un deuxième temps.

M. M. Girod explique que le projet prévoit de ne pas prêter un développement futur des transformations au premier étage et dans les combles. De ce fait, tout est prévu pour l'installation d'un futur ascenseur.

M. A. Waelti se souvient, lors de la présentation du centre du village, qu'il était prévu de déplacer l'administration communale dans les bâtiments qui seront construits en face de la grande salle. Il demande qu'en est-il et pourquoi investir dans des transformations si on déménage dans quelques années.

M. M. Pittet répond : tout est possible. Un certain nombre de questions se posent : Pourquoi déplacer une administration communale dans des nouveaux locaux plus coûteux alors les locaux actuels ne nous coûtent rien en surface. Si on déplace l'administration communale, que va-t-on faire du bâtiment actuel et à quels coûts va-t-on pouvoir y aménager quelques appartements.

M. A. Waelti s'assure que lorsque les nouveaux bâtiments seront prêts, dans une dizaine d'année, l'administration communale ne change pas d'avis, afin d'éviter d'avoir de double frais.

M. M. Pittet garantit que lors de l'entretien avec la direction de la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) il a été souhaité que, dans leur projet, ils ne tiennent compte que d'appartements et de surfaces commerciales à l'intention de privés (tea-room, pharmacie, etc.) mais l'administration communale n'a jamais été évoquée.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close. La votation est proposée. Le bulletin secret n'est pas souhaité. C'est à main levée que le préavis No 181/2016 est accepté à une forte majorité. Il y a 1 avis contraire et 3 abstentions.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide

1. d'accorder un crédit extrabudgétaire de fr. 417'000,- pour financer un crédit de construction pour un projet de réfection intérieure du bâtiment abritant l'administration communale,
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, tout ou partie du montant sollicité sous point 1, cela auprès de l'établissement de son choix et aux meilleures conditions du moment,
3. d'amortir ces travaux sur une période de 30 ans,
4. en tenant compte d'un intérêt aléatoire de 3 %, les incidences financières sur les futurs budgets seront de fr. 12'510,- la première année pour diminuer régulièrement et se situer à fr. 417,- la 30^{ème} et dernière année. Il faut également tenir compte d'un amortissement fixe de fr. 13'900,- pendant ces 30 ans. Les budgets futurs présenteront donc une charge totale de fr. 26'410,- la 1^{ère} année pour diminuer jusqu'à fr. 14'317,- la 30^{ème} et dernière année.

11. CET/Conseil d'établissement Eps/Cugy

- Bilan 2015
- Objectifs 2016

M. A. Bouhedja, pressé par les projets 2016, nous présente le Conseil d'établissement EPS de Cugy qui existe depuis un moment. Il est composé par des représentants de chaque commune qui y figure. C'est une plate-forme d'échange.

Y sont représentés les autorités communales, les parents, la société civile, les enseignants. Le but est de proposer aux élèves de 9^{ème} et 10^{ème} ARMOS, qui vont quitter l'école, la possibilité de passer des entretiens d'embauche réels. En 2015, 40 élèves ont pu passer individuellement devant des employeurs et suivre le processus d'engagement en entier, en vue de trouver une place d'apprentissage.

Pour 2016, l'exercice va être reconduit et va s'inscrire avec le projet LIFT qui a démarré en Suisse allemande qui a pour but de promouvoir le lien entre les entreprises et le domaine de l'école. Le but est de combler le décalage entre les élèves qui terminent leur scolarité et leur début dans le monde professionnel. C'est un projet de passerelle, de diminuer les temps morts, de limiter les échecs, éviter l'oisiveté de l'enfant, favoriser les réseaux locaux entre les écoles et les enfants. Il s'agit de trouver des engagements hebdomadaires rémunérés dans les entreprises locales pour 10 élèves de 9^{ème} et 10 de 10^{ème}.

Les parents, les élèves et l'école signent une convention de participation.

M. J.-F. Thuillard précise que, seule la cotisation d'adhésion au projet LIFT (fr. 1'000,- par année) est à la charge de la commune. Le canton prend en charge les heures pédagogiques du personnel enseignant. Il remercie le Conseil d'établissement pour tout ce qui est fait pour les enfants.

12. Proposition individuelles et divers

Le Président réitère sa demande à ceux qui sont actuellement conseillers et qui n'ont pas été élus de passer à la table du bureau pour savoir s'ils continuent ou s'ils arrêtent pour que l'effectif des suppléants puisse être tenu. Il invite chacun à participer à une petite verrée au bar du rez afin de se mettre dans l'ambiance du Graal (comédiemusical du chœur mixte). Il annonce son espoir de faire une sortie de fin de législature à la Vallée de Joux grâce à des contacts pris avec notre ancien municipal M. Jan Matti Keller. La seule date retenue est le 14 mai. La lettre d'inscriptions vous parviendra tout prochainement.

M. M. Girod informe que le 25 juin 2016 une journée porte ouverte est organisée par le SDIS du Haut Talent à la caserne de Montheron.

M. A. Blaser aimerait savoir si la commune est intervenue concernant l'interdiction de circuler aux véhicules sur la route entre Brétigny et Montheron.

M. J.-F. Thuillard déclare que la commune ne peut pas intervenir sur le territoire de Lausanne et Brétigny. Nous avons la possibilité de faire le tour.

Mme V. Chassot, se référant à un article de presse, aimerait savoir si la commune transmet des informations sur les habitants au BVA.

Mme A. Henry répond que depuis plusieurs années l'association des contrôles des habitants s'inquiète de la situation. Froideville pose la question à tous les nouveaux habitants « Acceptez-vous que vos coordonnées soient diffusées oui ou non ».

M. A. Miéville aimerait savoir à quelle fréquence se met à jour le plan du village sur le site de Froideville.

Mme A. Henry informe qu'un contrat a été signé avec une nouvelle société informatique car l'ancienne « Géomatic » ne donnait pas satisfaction.

Mme V. Chassot demande à ce que l'on rajoute des poubelles pour chien dans des endroits où il n'y en a pas.

M. L. Gattlen demande si la banderole pour le magasin Epicurium est autorisée.

M. M. Girod répond que la pose de panneaux de circulation à but publicitaire est interdite selon récent avis du canton si on ne répond pas à certains critères précis. Dans l'attente de la réponse du canton la municipalité avait autorisé ce magasin qui ouvrait à mettre la banderole afin de se faire connaître.

M. Ph. Tacconi demande que doit-il faire vis-à-vis de l'interdiction de la commune de mettre une banderole pour la course organisée par le CNF.

M. M. Girod est clair : on ne peut pas installer des banderoles autour d'un giratoire.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lève la séance à 22h.20 en invitant chacun au bar du Graal.

CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

Le Président


Olivier Martin

La Secrétaire


Antoinette Mathey

Annexes mentionnées

Procès-verbal approuvé par le bureau le 23 mars 2016



Froideville

1055 Froideville, 16 mars 2016

Greffé Municipal
Rue du Village, 16
1055 Froideville

021 881 22 27
021 881 22 38 fax
greffe@froideville.ch

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL

du 15 mars 2016

COMMUNICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de vous faire part des communications suivantes :

1. Apéritif du Nouvel an

Ce sont env. 120 personnes qui ont participé à cette sympathique agape. C'est l'occasion d'échanges amicaux et de côtoyer de nouveaux habitants. Nous avons peut-être été favorisés par le fait que les écoles avaient déjà recommencé, mais plusieurs personnes nous ont fait part de leur espoir de voir cette réunion perdurer.

2. Grand Conseil

Notre Commune, par son représentant-député M. Jean-François Thuillard, a offert au Grand Conseil le sapin de Noël 2015 qui a trôné à la cafétéria. Ce dernier a beaucoup apprécié notre générosité et nous l'a fait savoir par une charmante lettre de remerciements.

3. Les relations entre la Municipalité et le Conseil communal en droit vaudois

En fonction des interventions de plusieurs Conseillers lors de nos dernières séances, qui ne s'estiment pas assez impliqués dans l'élaboration des préavis, nous pensons utile de rappeler quelques principes de fonctionnement entre les deux organes.

Les compétences de la Municipalité : Elle est le moteur de l'action communale, alors que le Conseil joue avant tout le rôle d'une chambre de contrôle, d'approbation ou de refus.

Selon l'art. 150 de la Constitution vaudoise, le caractère général des attributions reconnues à la Municipalité implique que sa compétence se présume chaque fois que la loi n'assigne pas clairement une tâche au Conseil.

2

Les compétences spéciales : découlent des art. 41ss de la loi sur les communes, ainsi que de lois spéciales. En voici quelques exemples non exhaustifs :

- Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC)
- Loi sur le service de défense contre l'incendie
- Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites
- Loi sur la santé publique
- Loi sur l'action sociale vaudoise
- Code rural et foncier
- Loi sur l'enseignement obligatoire
- Loi sur les auberges et débits de boissons
- Loi sur la protection des eaux contre la pollution
- Loi sur les routes
- Loi sur l'information

D'une part, le législateur a usé de la faculté que lui confère la loi en complétant la liste des tâches municipales. Celles-ci comprennent l'administration des services publics, notamment des services industriels, l'engagement des collaborateurs, la fixation de leur traitement et le pouvoir disciplinaire.

D'autre part, le Conseil est autorisé à déléguer certaines de ses prérogatives à l'exécutif. Une pareille habilitation peut concerner les règlements ou des actes particuliers, comme l'acquisition et l'aliénation des immeubles, l'achat de participations dans des sociétés commerciales, les emprunts et le droit de plaider. Les possibilités offertes sont très utiles afin de pouvoir réagir rapidement, alors que la procédure parlementaire est très lente, et cette dernière peut faire capoter certaines opportunités intéressantes pour la commune. Mais les transferts de compétences peuvent engendrer aussi des dangers et ne sauraient être systématiques. Ils imposent à la Municipalité une responsabilité dont elle est tenue de rendre compte dans son rapport de gestion.

Droit d'initiative de la Municipalité : Les propositions présentées par la Municipalité au Conseil communal sont formulées par écrit. Elles prennent la forme d'un préavis, renvoyé à l'examen d'une commission qui donne un préavis d'acceptation ou de refus.

Les compétences du Conseil : Lorsqu'il vote le budget, le Conseil statue, de façon globale sur des postes; mais il serait trop tôt pour qu'il vote séparément sur des dépenses. Le moment venu, il incombera à la Municipalité d'utiliser les montants alloués. En somme, par la force des choses, le budget fixe un cadre, à l'intérieur duquel l'exécutif jouit d'une certaine liberté d'action.

En adoptant un crédit spécial par voie de préavis, le Conseil peut, et même doit, en arrêter la destination, qui ne pourra pas être modifiée ensuite par la Municipalité sans une autorisation formelle de l'autorité délibérante. Par exemple, lors d'un préavis sur une construction, la Municipalité ne désignera pas les matériaux à utiliser ni l'entreprise chargée de faire ces travaux. Il en va de même quand le Conseil autorise un achat. Il accepte l'acquisition d'un bien qui aura une affectation déterminée, mais il n'a pas à dire comment, ni avec qui le contrat sera conclu. L'ouverture d'un crédit spécial a sans doute une portée un peu plus précise que celle du budget. Ses effets contraignants rencontrent inévitablement des limites dans la mesure où des conventions doivent être passées avec des tiers, la Municipalité conserve la marge de manœuvre nécessaire pour négocier.

En résumé pour les Conseillers, ils ne font pas partie d'une gestion participative de la commune, mais doivent bien décider, positivement ou négativement, sur les propositions qui leur sont faites par la Municipalité.